



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE L'EURE
PCE Multisites de VERNON
21 Bd Georges Azémia
27207 VERNON CEDEX
TELEPHONE: 02.32.64.80.24

Le responsable du Pôle Contrôle Expertise Multisites de Vernon

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 de son annexe II et les articles 212 à 218 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2013-443 du 30 mai 2013 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

2°) de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BRYL Olivier
BUZOT François
COMBES David
DERONT Cécile

GAREL Denis
THOMAS Laurence
VIENOT DE VAUBLANC Anne

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CHAMBRELAN Murielle
CREMOU Christophe

CHOMIENNE Monique
LEROUX Pascal

Article 2 - Le présent arrêté prend effet le 1er janvier 2015 et sera affiché dans les locaux du service.

A Vernon, le 1er septembre 2015

L'Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques
Valérie GASTON